

# LES INSTANCES DE CONCERTATIONS A L'ECOLE

Instance	Conseil d'école décret n°2019-918 du 30/08/2019 Art.D411-1 à D411-4	Conseil de maîtres décret n°2019-918 du 30/08/2019 Art.D411-7	Conseil de cycle décret n°2014-1231 du 22/10/2014 Art.D321-14 et D321-15
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur, président</li> <li>- L'IEN, membre de droit</li> <li>- Les enseignants de l'école et les remplaçants exerçant dans l'école le jour du conseil</li> <li>- Un des maîtres du RASED</li> <li>- Deux élus : le Maire ou son représentant, ET un conseiller municipal ou le Président ou son représentant de l'EPCI</li> <li>- Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école</li> <li>- Le DDEN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur, président</li> <li>- L'ensemble des maîtres affectés dans l'école</li> <li>- Les remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions</li> <li>- Les membres du RASED</li> </ul> <p>Possibles et si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les AESH</li> <li>- Des partenaires extérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les maîtres du cycle et si besoin le directeur</li> <li>- Les remplaçants exerçant dans le cycle</li> <li>- Les membres du RASED</li> <li>- Les professeurs exerçant en classe de 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur</li> <li>- Si l'école compte 4 classes au plus, le conseil de cycle rassemble tous les maîtres de l'école</li> <li>- Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein.</li> </ul>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vote le règlement intérieur de l'école</li> <li>- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire</li> <li>- Donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école, ainsi que sur les actions pédagogiques et éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donne avis sur l'organisation du service et sur l'organisation pédagogique qui est ensuite arrêté par le directeur</li> <li>- Donne avis sur la vie de l'école</li> <li>- Prépare le conseil d'école</li> <li>- Elabore le règlement intérieur de l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elabore la partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle, assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre</li> <li>- Se concerte régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves</li> <li>- Harmonise et construit des outils communs</li> </ul>
<b>Points possibles à l'ordre du jour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement intérieur de l'école</li> <li>- Projet d'école</li> <li>- Organisation du temps scolaire</li> <li>- Sécurité : PPMS</li> <li>- Actions pédagogiques et éducatives</li> <li>- Organisation des aides spécialisées, APC</li> <li>- Travaux, hygiène, restauration, activités périscolaires</li> <li>- Utilisation des moyens alloués à l'école</li> <li>- Programme d'actions du CEC, actions menées dans le cadre du harcèlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout sujet relatif à la vie et au fonctionnement de l'école</li> <li>- Organisation du service (entrées, sorties, surveillance, attribution des classes...)</li> <li>- Projet d'école et APC</li> <li>- Répartition du budget, coopérative scolaire</li> <li>- Sécurité</li> <li>- Sorties pédagogiques, intervenants</li> <li>- Emploi du temps des AESH et services civiques</li> <li>- Protocole d'école pour prise en charge d'élèves éruptifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'école et actions propres au cycle</li> <li>- Analyse résultats aux évaluations nationales</li> <li>- Elaboration de programmations et outils de cycle et de suivi des élèves</li> <li>- Point sur les acquis et besoins des élèves</li> <li>- Organisation de l'aide aux élèves en difficultés (PPRE, PAP, RASED, équipe éducative...)</li> <li>- Formule des propositions concernant la poursuite de scolarité des élèves, décision arrêtée par le directeur</li> <li>- veille à la continuité éducative (GS/CP, CM2/6<sup>e</sup>)</li> </ul>
<b>Planification</b>	Une fois par trimestre, à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié des membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pré-reentrée et semaine suivant la rentrée / février-mars pour la poursuite de scolarité / mai-juin pour la préparation de la rentrée</li> <li>→ Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- selon calendrier des circulaires (poursuite de scolarité, orientation EGPA..)</li> <li>- régulièrement pour le suivi des élèves</li> <li>→ Au moins une fois par trimestre, dans le cadre des 24h</li> </ul>
<b>Suites données aux réunions</b>	Procès verbal adressé à l'IEN et au Maire, affiché en lieu accessible aux parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil</li> <li>- mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu consigné dans un registre consultable par les membres du conseil</li> <li>- mise en application des projets et actions arrêtés par le directeur</li> </ul>
<b>Rôle du directeur</b>	Le directeur organise, préside, anime, informe et diffuse le compte-rendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établit le calendrier annuel des réunions</li> <li>- préside et anime les réunions</li> <li>- consulte ce conseil avant d'arrêter les organisations, projets et actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établit le calendrier annuel des réunions</li> <li>- est membre de droit</li> <li>- coordonnateur</li> </ul>

